



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 15 décembre 2017 – 19h15 -

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le onze décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h22 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 11

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Messieurs les adjoints : Franck LAMAT, Robert GEOFFROY,

Mesdames les conseillères : Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME

Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Juanito RUIZ-FERNANDEZ, David SEQUEIRA

Conseillers excusés : Éliane SAUVAN, Jean-Benoît MOSNIER,

Conseiller absent: Christophe BAILLEUX

Pouvoir : 1

Éliane SAUVAN a donné pouvoir à Robert GEOFFROY

Secrétaire de séance : Sylviane ANDRÉ

Madame le Maire :

- Présente les excuses des conseillers excusés et précise le pouvoir reçu.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 5 décembre 2017 à 20h.
- Propose de soumettre le procès-verbal au vote lors du prochain conseil municipal afin d'accorder un temps de lecture et de réflexion aux conseillers.
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 5 décembre 2017.
- Propose d'aborder le point selon l'ordre du jour établi :

1. Réhabilitation de la station d'épuration : Choix des entreprises

1. Réhabilitation de la station d'épuration : Choix des entreprises pour la réhabilitation des travaux

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation :

L'expertise réalisée en 2012 par le SATEA de la Haute-Loire montre que la station d'épuration de Vieille Brioude (boues activées en aération prolongée – 1750 EH), bien qu'ayant des rendements épuratoires élevés, est arrivée à saturation et est exploitée au maximum de sa capacité.

La commune de Vieille Brioude a souhaité actualiser le diagnostic de son réseau, établi en 2006, principalement sur le volet « traitement des eaux usées », pour ainsi disposer d'éléments précis de réflexion et de décision quant au devenir de la station d'épuration : réhabilitation, augmentation de capacité, nouvelle unité...

Elle a réalisé, entre 2015 et 2016, une étude de schéma général d'assainissement. Cette étude a conclu à la nécessité d'envisager des travaux d'extension de la station d'épuration communale.

Le choix du maître d'œuvre concernant cette étude a été arrêté en juin 2017 ; l'association des Bureaux d'étude AB2R et VDI a été retenue pour l'élaboration du projet et le suivi des travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 octobre 2017 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la STEP de Vieille-Brioude. La commission MAPA s'est réunie le 16 novembre 2017 pour analyser les offres reçues et présélectionner les candidats admis à la négociation.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation: BP2E et SUEZ. Une analyse des offres a été réalisée par le bureau d'étude. Cette analyse a été remise au groupe de travail "assainissement" de la commune, le 28 novembre 2017 pour avis avant audition des entreprises BP2E et SUEZ.

Les entreprises ont été auditionnées le 5 décembre 2017. A la suite de ces auditions, le bureau d'étude a recensé un certain nombre de points à approfondir. Les entreprises ont été destinataires des demandes de complément d'informations le 7 décembre 2017. Ces dernières ont eu jusqu'au 13 décembre 2017 pour remettre à la commune leurs dernières offres.

Le bureau d'étude a remis le 14.12.2017 l'analyse définitive des nouvelles propositions.

La commission MAPA et le groupe de travail se sont réunis pour émettre un avis sur le choix de l'entreprise à retenir le 15 décembre 2017.

Le résultat d'analyse des propositions définitives est le suivant :

A - Critère valeur technique (sur 60 points) – classement

.1. Suez	43.00	2
.2. BP2E Brunel Chevalier Cegelec	52.00	1

B - Critère Prix (sur 40 points) – classement

.1. Suez	36.31	2
.2. BP2E Brunel Chevalier Cegelec	40.00	1

C - Critères Pondérés (sur 100 points) – classement

.1. Suez	79.31	2
.2. BP2E Brunel Chevalier Cegelec	92.00	1

Proposition de prix définitive des entreprises :

BP2E : 1 568 900€ HT

SUEZ : 1 728 550€ HT

Estimation des travaux issue du dossier de consultation des entreprises (octobre 2017) : 1 607 000€ HT

QUESTIONS :

Le rapport est distribué aux conseillers.

Robert GEOFFROY :

. Rappelle l'historique : Le groupe de travail "**assainissement**" et la commission "MAPA" se sont réunis avant le conseil municipal, le 15.12.2017 à 18H45.

. Précise les différences entre "Appel d'offres" et "MAPA". En procédure "MAPA", les entreprises ayant remis une offre valide peuvent être consultées, voire auditionnées, pour préciser leur offre, ce qui n'est pas permis dans le cadre d'un "Appel d'offres". L'audition des candidats permet un véritable échange avec chaque entreprise.

. Souligne que l'entreprise BP2E s'est présentée en « groupement solidaire » : Si un problème apparaît avec une des entreprises du groupement, les entreprises « solidaires » ont l'obligation de le résoudre.

S'il s'agit d'un sous-traitant (proposition SUEZ), le responsable de l'éventuel problème est le titulaire du projet.

. Procède au comparatif entre les deux entreprises.

. Signale que les offres ne sont pas jugées seulement sur le coût proposé, mais aussi sur la méthodologie proposée pour le travail à accomplir ainsi que sur le contenu du dossier administratif,

. Précise certaines prestations prévues au projet :

- Une installation de sanitaires pour les agents est prévue.

- Les « Bâtiments de France » ont été consultés et ont donné leur accord sur l'aspect paysager du projet

- La demande de permis de construire sera effectuée par l'entreprise retenue

. Présente les photos du projet.

.Précise que l'ancien système d'épuration continuera à fonctionner pendant la phase des travaux.

-Présente les détails des critères de valeur technique sur lesquels les entreprises ont été notées (Hygiène / Sécurité / Protection santé / Commodité d'exploitation / Gestion des risques en phase de travaux / Bilan financier = coût évalué d'entretien + consommation d'énergie / Echancier de travaux sous forme de planning.....) et explique le classement des points obtenus pour

chaque entreprise.

- Christiane JOUVHOMME: Qui attribue les notes ?

- Robert GEOFFROY : Le mode de notation est proposé par le bureau d'étude et validé par le Maître d'ouvrage (Commune de Vieille Brioude), puis porté au règlement de consultation des entreprises. Un nombre de points est attribué pour chaque critère et appliqué lors de l'analyse des offres par le bureau d'étude

- Véronique FOURNOLS : Le Bassin va-t-il être abandonné ?

- Robert GEOFFROY : La société BP2E propose -d'abandonner l'idée de conserver le bassin existant et d'en construire un nouveau. Le projet est de retenir la solution basée sur l'installation de clapets en fond de bassin. La nouvelle implantation des différents ouvrages, en recul par rapport aux installations existantes permet, d'une part de continuer de fonctionner avec les installations actuelles pendant la durée de construction des nouvelles installations, d'autre part de regrouper les équipements pour une plus grande facilité d'exploitation et enfin de s'affranchir de l'utilisation d'un ouvrage dont nous ne connaissons pas les caractéristiques techniques précises.

- Franck LAMAT : Avec le nouveau projet, il est prévu en cas de crue, une marge de sécurité et de travail.

- Agnès TIXIER : Le secteur est-il inondable ?

- Robert GEOFFROY : Dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) ce risque est identifié. Les installations électriques sont prévues hors zone inondable, dans une construction les abritant.

- Franck LAMAT : Le projet a bien été réfléchi en amont.

- Christiane JOUVHOMME : La zone du Moulin est-elle considérée comme inondable ?

- Robert GEOFFROY : Sont notamment inondables la zone du Moulin ainsi que tous les jardins vers le Ceroux.

- Madame le Maire remercie Robert GEOFFROY pour le travail accompli sur ce dossier, ainsi que les membres du groupe de travail « assainissement » et la commission MAPA pour leur participation active.

- Robert GEOFFROY : La commune doit envoyer un courrier à l'entreprise non retenue ; cette dernière disposera d'un délai de 15 jours pour un éventuel recours. Passé ce délai, la commune pourra valider le marché avec l'entreprise retenue et engager les travaux, après retour des accords de financement.

- Robert GEOFFROY souligne également les compétences du bureau d'étude BP2R/VDI, pour cette partie du projet, ainsi que la collaboration sans faille du SATEA en la personne de Monsieur TSCHERTER.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE VALIDER** le choix de la commission MAPA

- **DE RETENIR** le groupement d'entreprises BP2E Brunel Chevalier Cegelec pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la STEP pour un montant de 1 568 900,00€ HT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h46

La secrétaire de séance : Sylviane ANDRÉ,